



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220829-DPCCLO_2022_230-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 août 2022 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif au **Démantèlement et reconstruction d'un pont sur la voirie communale chemin du Boscq à Lanneplaa**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 29 août 2022.

DECIDE

Article 1 : le marché relatif au **Démantèlement et reconstruction d'un pont sur la voirie communale chemin du Boscq à Lanneplaa**, est attribué à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 79 934 € HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 août 2022

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

